



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet 2023 à 18h05, le Conseil Municipal de la Commune de La Baume De Transit, légalement convoqué par M. Patrice ESCOFFIER, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de la Baume de Transit.

Date de convocation : 30/06/2023

Présents : M. ESCOFFIER Patrice, Mme GORDILLO Nathalie, M. GUENARD Jérôme, Mme PAILLARD Sandrine, M. REYNAUD Guy, Mme REYNAUD Héléne, M. ROUBY Sébastien, Mme VALLON Marielle, Mme VICTOURON Nadège

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. MARTURIER Christophe, procuration à Mme Sandrine PAILLARD
M. GACHON Wilfried, procuration à Mme Marielle VALLON,
Mme GRACIA GARAY Sylvie, procuration à M. Patrice ESCOFFIER
M. MARTINAT Hervé, procuration à Mme Nathalie GORDILLO

Absent(s) : CLOCHE Jacky,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votant : 13

La séance est ouverte à 18h05, Mme Sandrine PAILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance, la délibération autorisant la création d'un poste dans le cadre du dispositif PARCOURS EMPLOI COMPETENCES afin de pourvoir aux nécessités de services du service Enfance Cantine Garderie de la Commune.

Les élus, à l'unanimité, donnent leur accord afin que cette délibération soit débattue lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 1^{ER} juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. AVENANT N°3 – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°3 à la convention, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale. Il vient notamment modifier la refacturation de la commune de Tulette liée à l'utilisation de leur bâtiment et instaure des forfaits pour les camps d'été.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES CAMPS PROPOSES PAR L'ALSH

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Il expose que l'entente intercommunale a souhaité développer l'offre des accueils de loisirs et répondre à une demande des familles par l'organisation de mini-camps.

Les objectifs pédagogiques de ces mini-camps sont les suivants :

- Rencontrer d'autres enfants et vivre un temps de vacances ensemble
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité
- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa journée
- Découvrir et pratiquer des activités nouvelles

Les mini-camps ont une durée de 4 jours et 3 nuits ; ils seront encadrés par une équipe d'agents permanents renforcée d'animateurs saisonniers.

Les inscriptions sont payantes selon le principe de tranches de revenu appliqué aux tarifs de l'accueil dans les centres. Les tarifs proposés pour les mini-camps sont les suivants :

Quotient familial		Forfait Camp
QF minimum	QF maximum	
0	564.99	50 €
565	730.99	55 €
731	1 100.99	70 €
1 101	1 500.99	85 €
A partir de 1 501		100 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif PEC concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à ce poste est de **20 heures par semaine**, annualisée, la durée du contrat est de **09 mois, renouvelable à concurrence de 24 mois**, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, **à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

- **AU 31 MAI 2024**, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'animation (garderie périscolaire), technique : surveillance de la cantine scolaire, entretien de locaux communaux et assistance en milieu scolaire.
- Durée du contrat : 09 mois (renouvelable jusqu'à concurrence de 24 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures hebdomadaires annualisées
- Rémunération : SMIC,

Délibération adoptée à l'unanimité

4. TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Elus, la délibération n°03/2023 en date du 23 février 2023, relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire avec l'entreprise SHCB.

Il rappelle que les prix des produits et de l'énergie ayant augmenté de façon imprévue, l'équilibre financier du marché conclu entre l'entreprise SHCB et la Commune de la Baume de Transit devait être revalorisé.

Les Elus de la Commune avaient souhaité ne pas impacter les familles dont les enfants bénéficient de ce service de restauration scolaire, par la prise en charge intégrale du surcoût du prix des repas jusqu'au vacances scolaires.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée, par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels comme suit sur proposition de M. le Maire :

- **Tarifs repas cantine scolaire :**

- 3.90€ le ticket repas
- 6.00€ le ticket inscription hors délai

Cette modification de tarifs devra faire l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux de restauration.

- **Tarifs garderie : TARIFS INCHANGES**

- Garderie matin :
 - 07h30 à 9h00 : 0.60€ la ½ heure
- Garderie soir :
 - 16h00 à 16h30 : 0.90€ la ½ heure
 - 16h30 à 18h20 : 0.60 la ½ heure

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

DIVERS :

- DIA CHAPONNEAU / CARDEN – pas de préemption
- DIA BOYER / GAILLARD – pas de préemption
- Point d'étape travaux restaurant scolaire :
 - Réception des travaux : 27/06/2023 –Quelques petits travaux à achever (nettoyage, carrelage et fenêtre)
- Rénovation Ecole : lancement des études :
 - Relevé topographique
 - Etude amiante
 - Etude Thermique

- Inauguration de la cantine scolaire : **Le Vendredi 1^{er} septembre à 17h** en présence des partenaires financiers, Etat, Département et Région, toutes les entreprises ayant participé à la construction, ainsi que les parents d'élèves, les Présidents d'associations, le personnel enseignant et la population Baumoise.
- Information réunion cantonale : le taux de subvention pour les projets de la Commune s'élèvera à 40% au lieu de 30%.
- Mme VALLON remercie au nom des bénévoles de la bibliothèque, la Commune et les Elus pour le versement de la subvention 2023.

La séance est levée à 19h30.

Sandrine PAILLARD
Secrétaire de séance

Patrice ESCOFFIER
Maire